

DECISION MUNICIPALE N°2023/568

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière d'entretien, de réparation et de contrôle technique des véhicules du parc automobile de la Ville d'Ermont,

Considérant que la consultation est passée par la voie d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-2 1° du Code de la Commande Publique (elle fait suite à une première procédure d'appel d'offres ouvert infructueuse), pour ses deux lots :

- Lot 1 : Entretien, réparation et contrôle technique des véhicules légers et utilitaires
- Lot 2 : Entretien, réparation, contrôle technique et contrôle réglementaire des éléments hydrauliques sur poids lourds et balayeuse

Considérant que deux sociétés ont été consultées et que leurs offres ont été retenues :

- GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP SAS pour le Lot 1
- SAML SAS pour le Lot 2

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMP SAS** pour le marché relatif à l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules du parc automobile de la Ville d'Ermont - Lot 1 : Entretien, réparation et contrôle technique des véhicules légers et utilitaires.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec un montant maximum de 250.000 € HT sur sa durée totale (toutes reconductions comprises).

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, puis est tacitement reconductible trois fois par période d'un an.

Article 2 : De contracter avec la société **SAML SAS** pour le marché relatif à l'entretien, la réparation et le contrôle technique des véhicules du parc automobile de la Ville d'Ermont - Lot 2 : Entretien, réparation, contrôle technique et contrôle réglementaire des éléments hydrauliques sur poids lourds et balayeuse.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents avec un montant maximum de 50.000 € HT sur sa durée totale (toutes reconductions comprises).

Le marché prend effet à compter du 1er janvier 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est conclu pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, puis est tacitement reconductible trois fois par période d'un an.

Article 3 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 06/12/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 07/12/23

Mairie : 100, rue Louis Savoie - 95123 Ermont Cedex – Tél : 09.70.80.93.47

* Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

E-mail : mairie@ville-ermont.fr